

## AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime,  
relatif à la publicité des décisions d'attribution

### EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer le 17/01/2025</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b></p> <p>22/01/2025</p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> 
---	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

**Dossier d'attribution** n° RS 01 25 0004 01

**Qualité de l'attributaire** : SCI ONYX représentée par M. et Mme GUIRTEN

**Motif de l'attribution** : AGRICULTURE - BAILLEUR - INSTALLATION - DEVELOPPEMENT RURAL : Attribution dans le cadre des articles L141-1 et L111-2 du CRPM en vue de la protection durable des espaces agricoles et naturels et du maintien de l'agriculture. Mme Hélène et M. Michel GUIRTEN maintiendront l'activité d'accueil touristique sur le site, la SCI dont ils sont membres se comportera en bailleur au profit de Mme GUIRTEN qui a pour projet de s'installer en activité équine orientée vers l'élevage, la valorisation de chevaux et la pension équine.

**Conditions financières** : 473 287,00 euros

**Parcelles concernées** :

**Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT (01)** - Surface sur la commune : 6 ha 24 a 04 ca  
'CRUZILLES' : A-366-369-370-371 - 'LA RONDE' : A-443-473-481-797-1129-1132-1133-1135-1162-1166-1173-1237-1238-1239-1240

**Superficie totale** : 6 ha 24 a 04 ca